

Brevet Professionnel

Responsable d'Entreprise Agricole

Diplôme de niveau IV

Le diplôme Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole forme des responsables d'entreprises sachant maîtriser les techniques de productions animales et végétales ainsi que les procédés de transformation et de commercialisation.

Ce diplôme de niveau IV permet d'obtenir toutes les bases nécessaires à la gestion d'une entreprise agricole ainsi que la capacité agricole (ouverture de droit DJA).

Public ciblé

- Jeunes entre 16 et 29 ans
- Être titulaire d'un CAP



LES PLUS DU CAMPUS

- *Certificat SST*
- *Technique de recherche d'emploi*
- *Plateau technique*
 - *Certiphyto*

 **CFA**
CAMPUS METIERS NATURE
COUTANCES

Tél. : 02 33 45 22 98
direction.cfa.coutances@educagri.fr
facebook.com/cfaagricolecoutances

www.campusagri.fr
Version 5, Septembre 2023


CAMPUS METIERS NATURE
COUTANCES
L'INNOVATION AU SERVICE DE LA FORMATION



Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole

ORGANISATION DE LA FORMATION

Capacités et objectifs pédagogiques

- 1 : Se situer en tant que professionnel → développer une culture professionnelle en lien avec le vivant et se positionner dans les différents types d'agriculture.
- 2 : Piloter un système de production → réguler l'activité au regard de la stratégie, des opportunités, des événements et gérer le travail.
- 3 : Conduire le processus de production dans l'agroécosystème → combiner les différentes activités liées aux productions et mettre en œuvre les opérations liées à la conduite des productions.
- 4 : Assurer la gestion technico-économique, administrative et financière → porter un diagnostic sur les résultats, réaliser des choix en matière fiscale et juridique.
- 5 : Valoriser les produits ou services de l'entreprise → commercialiser un produit ou un service et négocier un contrat.
- 2 UCARE : (1) Transformer les produits de l'atelier laitier. (2) Développer des petits travaux d'entretien ou de création sur une entreprise agricole en autonomie.
- 2 formations complémentaires : Sauveteur Secouriste au Travail (SST) et Certi-phyto.

LES SPÉCIFICITÉS

Durée de la formation

- En général 2 ans soit un volume horaire de 1 200 heures :
- 16 semaines de formation la 1^{ère} année.
 - 18 semaines la 2^e année.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année. Le calendrier est redéfini chaque année.

Pré-requis

- Jeunes entre 16 et 29 ans ayant un projet de salariat ou d'installation.
- Avoir un maître d'apprentissage.
- Être reconnu apte par la Médecine du travail

CONDITIONS D'ADMISSION

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement. (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation).
- Faire un test de positionnement.
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année.
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

DIPLÔMES & MODALITÉS D'EXAMEN

Dispositifs d'évaluation & mode de validation

Le diplôme est attribué à l'issue des deux années de formation après validation des 7 capacités. Toutes les capacités du BP REA - sauf la Capacité 1 - sont évaluées en situation professionnelle. Ces évaluations prennent la forme d'un entretien d'explicitation devant un jury.

- Évaluation en situation professionnelle = épreuve pratique + oral d'explicitation.
- Diplôme = obtention des 5 UC + 2 UCARE.

Possibilité de passer les UC manquantes pendant 5 ans. Formation diplômante. Validation par UC.

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques au CFA sont construits à partir de temps de face à face, de visites en entreprises ou encore de travaux pratiques sur le site de l'exploitation agricole de l'EPL.

INFORMATIONS REMUNERATION

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^e année
< de 18 ans	27 %	39 %
de 18 à 20 ans	50 %	57 %
de 21 à 25 ans	53 %	61 %
26 ans et plus	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
- Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche ou au plus tard le jour de la mise au travail de l'apprenti.
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.